



## DECISION N° 2022/026

### Relative à la signature d'un marché de MOE concernant l'opération de sécurisation AEP de la ZA Marvejols-Antrenas

#### La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la consultation initiée le 10 mars 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir le Cabinet Frayssinet Conseils et Assistance (3, avenue Jean Jaurès 12150 SEVERAC D'AVEYRON) pour un montant de **10 440,00 € HT** (12 528,00 € TTC).

#### DÉCIDE

**Article 1 :** La passation d'un marché de maîtrise d'œuvre (MOE) dans le cadre de l'opération de renforcement du pompage entre les réservoirs de Marvejols et le réservoir de Marvejols-Antrenas, avec Frayssinet Conseils et Assistance, sise 3, avenue Jean Jaurès 12 150 SEVERAC D'AVEYRON.

**Article 2 :** La dépense résultant de la présente décision s'établit à **10 440,00 € HT** (12 528,00 € TTC) décomposée en :

- Mission de base 9 720,00 soit 4,52 % de l'enveloppe travaux estimée à 215 000,00 €
- Mission complémentaire : 720,00 €

Le montant prévisionnel de cette dépense sera rendu définitif sur la base du montant des travaux estimés en phase APD par voie d'avenant.

**Article 3 :** Les crédits seront inscrits au Budget annexe de l'eau potable sur l'exercice en cours

**Article 4 :** La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame La Présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 30 mars 2022

Fait à Marvejols, le 30 mars 2022

La Présidente,  
**Patricia BREMOND**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Siège Social : Pôle d'Activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)